

Ville de Landivisiau - Séance du 29 septembre 2022 - n° 2022/503

LYCEE DU LEON – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT SPORTIF

VU la délibération en date du 9 juillet 2004 fixant des critères d'attribution de subvention aux associations et établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

VU la délibération n° 2021/519 du 22 octobre 2021 adoptant le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipale ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 27 juin 2022, le lycée du Léon a déposé une demande de subvention relative au déplacement de 16 élèves à AGDE pour disputer le championnat de France de Handball filles U.N.S.S. du 30 mai au 3 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication – Jumelages » en date du 15 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

ATTRIBUE AU LYCEE DU LEON UNE SUBVENTION DE 200 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

10 OCT. 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 07 OCT. 2022
Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le 07 OCT. 2022
Fait à Landivisiau, le 07 OCT. 2022
Le Directeur Général,
Matthieu ROBCIS